

8 Rue de la Cascade 23350 LA CELLETTE

Tél: 05-55-80-62-97 mairielacellette@orange.fr

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 22 FEVRIER 2021

(CGCT: art. L.2121-25 et art. R.2121-11)

Le Conseil Municipal de LA CELLETTE s'est réuni le lundi 22 Février deux mille vingt et un à dix-huit heures selon convocation du vendredi 12 février deux mille vingt et un, en session ordinaire, sous la présidence de M. Camille CARCAT, Le Maire. En raison des contraintes sanitaires, la séance du conseil municipal s'est déroulée en présentiel et Audio conférence sans public en raison des contraintes sanitaires avec port du masque obligatoire, avec possibilité pour celui-ci de suivre la séance en audio conférence.

- ➤ <u>Présents</u>: M. Camille CARCAT, M. Raymond CHAUMETTE, Mme Annie WYBRECHT, : M. Jacques GADAIX, M. Michel LASSOUT, M. Francis CHOPINAUD, Mme Patricia DESSALLES, M. Philippe BALLET, Mme France FORTANIER.
- > Absent: Mme Claudine DESMORTREUX
- > En Audio conférence, M. Jean-Paul BIGNET.
- Secrétaire de séance: M. Raymond CHAUMETTE a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales

M. le maire a attendu 18h10 pour ouvrir la séance pour permettre au public de se connecter en audio conférence, passer ce délai personne de connecter.

<u>APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU</u> 12 JANVIER 2021.

Après lecture, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du douze janvier est adopté à l'unanimité.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Nul
11	10	0	10	10	10	0	0

ORDRE DU JOUR:

<u>Dossier N°1: Délibération n° 2021-009 en date du 22 février 2021 portant sur la révision des loyers</u>

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les loyers doivent être révisés à la date anniversaire de la location selon la variation du dernier indice INSEE de référence à la date anniversaire des loyers correspondants.

Il propose l'augmentation suivante :



8 Rue de la Cascade 23350 LA CELLETTE

Tél: 05-55-80-62-97 mairielacellette@orange.fr

Logement à réviser	Loyer en 2020	Loyer en 2021	Date d'application
Lgt 6 place du 8 mai Mme Evelyne Lefloch Selon indice T3/2020	276.36	277.63	01/02/2021
Cabinet infirmier 8 rue de la Cascade Mme Armelle Aumaréchal Selon nouvel indice T4/2020	108.14	108.36	01/02/2021
Lgt 1 chemin des Tilleuls Mme Benoit/ M. Dupin Selon indice T5 /2020	454.28	455.19	01/03/2021

➤ Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'augmenter les loyers comme convenu ci-dessus.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Nul
11	10	0	10	10	10		

<u>Dossier N°2</u>: Délibération n° 2021-010 en date du 22 février 2021 portant sur la création d'une régie de recettes.

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'avis conforme du comptable publique assignataire en date du 11 Février 2021.

Article 1^{er}. - Il est institué une régie de recettes auprès du secrétariat de la Mairie de La Cellette.

Article 2. - Cette régie est installée à La Mairie de La Cellette 23350 La Cellette.

Article 3. - La régie encaisse les produits suivants :

1° Produits des Photocopies et affiches

2° Produits des Location de la salle polyvalente et cautions rattachées

Article 4. - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants

1º Espèces

2° Chèques

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance

Article 5. - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000€.

Article 6. - Le régisseur est tenu de verser au comptable public de Guéret ; le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 7. - Le régisseur verse au comptable public de Guéret la totalité des justificatifs



8 Rue de la Cascade 23350 LA CELLETTE

Tél: 05-55-80-62-97 mairielacellette@orange.fr

des opérations de recettes au minimum 1 fois par mois.

Article 8. - Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9. - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 10. - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 11. Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder aux actes modificatifs relatifs à cette régie

Article 12. - M. le Maire de La Cellette et le comptable public Guéret sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 13 : Cette régie annule et remplace la régie précédente.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité, cette proposition et charge Monsieur Le Maire de la mettre en œuvre.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Nul
11	10	0	10	10	10		

<u>Dossier N°3</u>: Délibération n° 2021-011 en date du 22 février 2021 portant sur la désignation du régisseur et du mandataire suppléant

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu la délibération 2021-011 en date du 22/02/2021 instituant une régie de recettes pour encaissement des photocopies et locations de la salle polyvalente ;

Vu la délibération en date du 22/02/2021 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'avis conforme du comptable publique assignataire en date du 11 février 2021.

Article 1^{er}.Mme GIRAUD SYLVIE est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, La secrétaire de Mairie sera remplacée par M. Michel LASSOUT mandataire suppléant.

Article 3. Mme GIRAUD SYLVIE n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

Article 4.- Mme GIRAUD SYLVIE ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Liberté - Égalité - Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade 23350 LA CELLETTE

Tél: 05-55-80-62-97 mairielacellette@orange.fr

Article 5. M. Michel LASSOUT mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 6. Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7. Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 8. - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9. - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-ABM du 21 avril 2006.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité, cette proposition et charge Monsieur Le Maire de la mettre en œuvre.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Nul
11	10	0	10	10	10		

Dossier N°4: Délibération n° 2021-012 en date du 22 février 2021 portant sur la désaffection et aliénation d'un chemin rural après enquête

Par délibération en date du 17 juillet 2020,

Le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de L'Age situé entre la voie communale et la parcelle cadastrée A N°113en vue de sa cession à M. Mme RANTY Joseph

L'enquête publique s'est déroulée du 16 Novembre 2020 au 30 Novembre 2020.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il vous est proposé :

- de désaffecter le chemin rural dit de L'Âge, d'une contenance de 435, 32M2, qui est déterminée par la voie communale et l'entrée de la parcelle cadastrée A N°113, en vue de sa cession ;
- de fixer le prix de vente du dit chemin à 0.80€ le m2, soit pour un montant de 348.26€
- d'autoriser M. le Maire ou le premier adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Nul
11	10	0	10	10	10		



8 Rue de la Cascade 23350 LA CELLETTE

Tél: 05-55-80-62-97 mairielacellette@orange.fr

Dossier n°5: Délibération n° 2021-013 en date du 22 février 2021 portant sur la demande du fond de solidarité en faveur des communes selon le règlement des « contrats boost's comm'une » adopte par le conseil départemental

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les travaux de rénovation et de réhabilitation des bâtiments communaux en chambres d'hôtes peuvent bénéficier d'aide financière au titre du fond de solidarité en faveur des communes selon le règlement des « Contrats Boost' s Comm'Une » adopté par Le Conseil Départemental.

Monsieur le Maire présente l'étude de projet de Mme AUTISSIER, Architecte pour un montant prévisionnel de 325 900.48 € HT soit 391 080.58€ TTC pour le réaménagement du bâtiment.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

D'adopter le plan de financement suivant :

DETR 2021: 40% DSIL 2021: 36.81% 130 360.19€ HT

DSIL 2021 36.81% BOOSTER 3.19% 119 980.00€ HT 10 380.00€ HT

Autofinancement 20%:

65 180.29€ HT

325 900.48 € HT, soit 391 080.58€ TTC.

- D'inscrire ce programme au budget 2021,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Nul
11	10	0	10	10	10		

<u>Dossier n°6: Délibération n° 2021-014 en date du 22 février 2021 portant sur la mise</u> en place du RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu la loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés ministériels

Arrêté du 20 mai 2014 pour les corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat Arrêté du 28 avril 2015 modifié pour le corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de



8 Rue de la Cascade 23350 LA CELLETTE

Tél: 05-55-80-62-97 mairielacellette@orange.fr

l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

Vu l'avis défavorable du Comité Technique en date du 8 décembre et du 4 Février 2021 demandant un plancher minimum d'ISFE.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution pour une application à partir du 01 mars 2021.

Le Maire rappelle que le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'IFSE Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent;
- Le CIA Complément indemnitaire (annuel): part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Le Maire rappelle que l'IFSE est exclusive de toute autre indemnité liée aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

1. Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- aux fonctionnaires,
- aux contractuels de droit public, sur emploi permanent, exerçant les fonctions d'un cadre d'emplois concerné.

2. Définition des groupes de fonctions

Les fonctions d'un cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères fonctionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les critères retenus sont les suivants : Qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- Connaissances nécessaires sur le poste (juridiques, comptables, techniques...)
- Complexité et difficulté des tâches et des missions
- Niveau de formation ou de qualification requis (dont qualifications ou habilitations spécifiques)
- Autonomie
- Initiative
- Diversité des tâches, des dossiers, des projets, des domaines de compétences

3. Plafonds

Les montants maximaux annuels de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions comme indiqué dans le tableau ci-dessous. La somme des deux parts doit respecter le plafond global applicable aux agents de l'Etat.



8 Rue de la Cascade 23350 LA CELLETTE

Tél: 05-55-80-62-97 mairielacellette@orange.fr

Groupe	Fonction Recensées	Code dissolia	IFSE Montant Annuel Maximal	CIA Montant Annuel Maximal	
Groupe	dans la collectivité	Cadre d'emplois	Déterminés par la collectivité dans la limite of plafond applicable à l'Etat		
2	Agent Technique Secrétaire de mairie	Agent Technique et Agent Administratif	1 000 €	700 €	
		PLAFONDS REGLEMENTAIRES	10 800 €	1 200 €	

Les montants maximaux sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire (temps non complet, temps partiel).

4. Critères d'attribution et modalités de réexamen

a) IFSE

Le montant individuel d'IFSE sera modulé par la prise en compte de l'expérience professionnelle, selon les critères suivants :

Critères	Indicateurs
Capacité à exploiter l'expérience professionnelle acquise (quelle que soit l'ancienneté)	Diffuse son savoir à autrui
Formation suivie (en distinguant ou non les types de formation)	Nombre de jours de formations réalisées Assimilation dans l'exercice de ses fonctions Evolution sur le poste Partage du contenu avec les collègues
Parcours professionnel (avant la prise de poste) : diversité, mobilité	Nombre et type de postes occupés, avec une durée minimum sur chaque poste
Connaissance de l'environnement de travail, du fonctionnement de la collectivité	Autonomie Connaissance du rôle des élus
Approfondissement de savoirs techniques, de pratiques, montée en compétences en fonction de l'expérience	Nombre d'années passées dans un poste nécessitant des compétences techniques comparables
Respect des consignes	Taux de bonne réalisation des missions confiées

Le montant d'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- Tous les 4 ans en l'absence de changement de poste
- En cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions
- En cas de changement de grade suite à une promotion

b) CIA

Le montant individuel de CIA sera modulé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent, appréciés lors de l'entretien professionnel.

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade 23350 LA CELLETTE

Tél: 05-55-80-62-97 mairielacellette@orange.fr

Le versement de ce complément est facultatif et n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

5. Périodicité de versement

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise sera versé : mensuellement Le complément indemnitaire sera versé annuellement.

6. Modulation du montant versé en cas d'indisponibilité physique

Le Maire rappelle qu'en l'absence de textes réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale :

- Le régime indemnitaire doit être suspendu en cas de congé longue maladie, longue durée, grave maladie.
- Le régime indemnitaire doit être maintenu en cas de congé maternité, paternité ou adoption, sans préjudice de la modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

Le Maire propose:

Pour la part IFSE:

☑ Application de la parité avec les règles applicables à la Fonction publique de l'Etat :

- Maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, paternité, adoption: maintien en suivant le sort du traitement
- Congé longue maladie, longue durée, grave maladie: suspension (sans rappel des sommes éventuellement maintenues dans un premier temps au titre de la maladie ordinaire)

Pour la part CIA:

☑ Application de la parité avec les règles applicables à la Fonction publique de l'Etat :

- Maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, paternité, adoption: maintien en suivant le sort du traitement
- Congé longue maladie, longue durée, grave maladie: suspension (sans rappel des sommes éventuellement maintenues dans un premier temps au titre de la maladie ordinaire)

7. Modulation du montant versé en cas de temps partiel thérapeutique

Le Maire rappelle que s'agissant du temps partiel thérapeutique, la collectivité doit également décider des modalités de modulation du régime indemnitaire.

Le Maire propose les modalités suivantes :

Part IFSE:

☑ Proratisassions de l'IFSE selon la quotité travaillée

Part CIA:

☑ Proratisation du CIA selon la quotité travaillée



8 Rue de la Cascade 23350 LA CELLETTE

Tél: 05-55-80-62-97 mairielacellette@orange.fr

Modulation du montant versé en cas de période de préparation au reclassement (PPR)

Le Maire rappelle qu'en l'absence de délibération contraire, le régime indemnitaire est suspendu en cas de période de préparation au reclassement.

Le Maire propose les modalités suivantes :

Part IFSE:

☑ Suspension de l'IFSE

Part CIA:

■ Suspension du CIA

Après avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- D'instaurer le CI(A) dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.
- Que l'attribution individuelle (IFSE et CIA) soit décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Nul
11	10	0	10	10	10		

<u>Dossier N°7 : Délibération n° 2021-015 en date du 22 février 2021 portant sur la modification des limites de l'agglomération de Bordessoule</u>

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par loi n°83-8 du 7janvier 1983,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213.1,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-2, R 411-8 et R 411-25,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (1ère partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

Vu les décrets n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 et n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n° 2010-578 en date du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005.

M. le maire informe le Conseil Municipal, que suite à différentes réunions avec le maire de Nouziers, les services de l'UTT de Boussac :



8 Rue de la Cascade 23350 LA CELLETTE

Tél: 05-55-80-62-97 mairielacellette@orange.fr

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des riverains et des usagers de la route, il y a lieu de déplacer les limites de l'agglomération de BORDESSOULE sur la route départementale n° 940.

➤ Il est proposé de déplacer le panneau de fin d'agglomération, dans le sens Guéret La Châtre de 87 m pour la commune de La Cellette sur la route départementale n°940.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- > De valider cette proposition
- De charger Monsieur Le Maire de la mettre en œuvre.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Nul
11	10	0	10	10	10		

<u>Dossier N°8 : Délibération n° 2021-015 en date du 22 février 2021 portant sur la proposition d'acquisition d'un administre pour une partie de parcelle communale.</u>

M. Le Maire a reçu une demande écrite d'acquisition par un administré, en date du 9 février 2021, qui suite à des échanges avec les élus, à la 1ère proposition du conseil municipal de lui octroyer qu'une partie de 720M2 environ de la parcelle cadastrée A151 à L'Âge,

- Ce dernière demande d'acquérir la partie de cette parcelle entre sa parcelle cadastrée A 1435 et le chemin communal de la parcelle A151, soit environ 2000 M2.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal décide :

- > De ne pas valider la surface demandée par M. LALANDE et de rester sur sa lère proposition.
- ➤ De fixer le prix à 1.00€ le M2
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Nul
11	10	0	10	10	6	3	1

<u>Dossier N°9 : Délibération n° 2021-017 en date du 22 février 2021 portant sur la</u> demande d'acquisition d'un administre d'un délaissé de route.

M. Le Maire a reçu une demande écrite d'acquisition par un administré, en date du 11 janvier 2021 suite à un 1^{er} refus du Conseil Municipal,

 Ce dernier renouvèle sa demande pour acquérir le délaissé de route qui jouxte ses parcelles cadastrées B428 et B702 et demande au Conseil Municipal d'en fixer le prix du M2.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal décide :

- De valider le principe de cession
- De fixer le prix à 1.00 € le M2
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Nul
11	10	0	10	10	5	2	3



8 Rue de la Cascade 23350 LA CELLETTE

Tél: 05-55-80-62-97 mairielacellette@orange.fr

Questions Diverses:

Wifi4EU:

Fin 2009, nous avons eu d'attribuer un coupon de 15 000€ de l'Union Européenne pour installer une WIFI dans le bourg. Cette somme est payée directement à l'entreprise qui réalisera l'installation.

Après prise de contact avec une entreprise locale, un devis a été élaboré, mais cette entreprise ne peut plus assurer le chantier.

Aussi, avons-nous repris contact avec wifi4EU pour avoir une liste d'entreprises agrées. Trois entreprises contactées ont répondu et vont nous faire des propositions. Le délai maximum pour réaliser les travaux est de 26 mois à partir de la date d'attribution. Délai repoussé au 26 juillet 2022.

M. le maire passe la parole à Mme WYBRECHT qui précise que 2 entreprises ont répondu pour faire une proposition, une est venue sur le terrain et a fait une proposition au-dessus du montant qui nous est attribué soit 16 200€ TTC avec en plus à partir de la 4^{ème} année, un contrat de maintenance de 39€ HT mensuel.

La 2^{ème} entreprise, nous a fait une proposition sans se déplacer, pour un montant de 15 000€ et à partir de la 2^{ème} année, un contrat de maintenance de 9€ mensuel. Pour nous confirmer cette proposition, ils se déplaceront que si on signe un accord de principe.

Site Communal:

Mmes WYBRECHT et FORTANIER qui ont en charge le dossier, nous précisent qu'elles sont en recherche d'un hébergeur :

Elles sont en contact avec trois hébergeurs potentiels pour 1Go avec plus d'autonomie :

1°Réseau des communes : notre site hébergeur actuel pour 310 HT/AN 2° Ma commune : plutôt pour des communes plus importantes que la nôtre

pour 760€ HT/AN

3° Campagnol: hébergeur qui fonctionne avec l'AMF pour 209€ HT/AN.

Travaux:

M. le maire passe la parole à M. CHAUMETTE pour faire le point sur les travaux prévus sur l'année.

A Puycesset, le commun a déjà été nettoyé, l'ancien puits est à remettre en place, 2/3 arbres vont y être replantés.

A puyssetier : Le chemin a été nettoyé, l'auge en pierre retirée.

Au stade : besoin de busé l'entrée pour évacuer l'eau (devis demandé)

Aux Auchapts : entrée devis pour busage demandé.

Ala route de la Grange du Pont, le compteur de sectorisation a été installé sur le terrain de M.Zerbino, déplacement à effectuer. Besoin également de busage pour l'évacuation de l'eau, busage devant le terrain de M. Zerbino pris en charge par ce dernier, et le reste par la commune.

Au Château, : dans la partie haute, une fenêtre brisée à changer et également à installer la fenêtre au niveau de la cave qui n'a jamais été terminée

Eglise : Vitrail à réparer et des carreaux à changer.

Voirie:



8 Rue de la Cascade 23350 LA CELLETTE

Tél: 05-55-80-62-97 mairielacellette@orange.fr

Route du Grand Bois gros nids de poules à boucher au printemps, piste du Cauret à voir également.

Route du Boueix, prévoir du partiel pour 10à 12000 €

Signalétique:

Prévu : panneaux danger enfants aux Caurets, céder le passage rue de l'école, signalétique épicerie, auberge....

Les panneaux sont très chers, revoir avec la société LACROIX.

Terra Aventura:

Il reste quelques branches à couper pour rendre le parcours propre, mais le parcours a bien plu et devrait être accepté.

Il partira de la cour de la Mairie de La Cellette et l'arrivée à la maison du Petit Poucet

Le parcours s'appellera « Sur les traces du Petit Poucet » et possibilité de commencer fin avril début mai.

. Intra-Muros:

Aline de La Com-Com, va venir en mairie vendredi matin pour former l'équipe municipale au maniement de cette application.

Prochain Conseil Municipal Prévu fin mars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H55.

La CELLETTE, Le 22 Février 2021

M. Camille CARCAT Le Maire,

M. Raymond CHAUMETTE
Le secrétaire de séance,